

Loi d'urgence agricole : la victoire du bon sens sur les caricatures grossières

La loi d'urgence agricole est adoptée. Mais au-delà du résultat, une question demeure : comment en est-on arrivé à rendre aussi impossible un débat pourtant essentiel à notre avenir collectif ? Pendant des semaines une partie des échanges a confiné à la caricature grossière et insultante. Défendre l'irrigation, c'était vouloir assécher la France. Défendre des solutions phytosanitaires, c'était empoisonner nos enfants. Cette vision manichéenne est une impasse. L'agriculture mérite mieux que les slogans, les procès d'intention et l'idéologie permanente. La France devra pourtant continuer à parler d'eau, de protection des cultures et de compétitivité. Mais elle ne pourra le faire sereinement qu'en remettant la science, les faits et la raison au coeur du débat. Car nourrir un pays exige un peu plus de lucidité que de posture.

Le chiffre du mois

510, c'est le nombre de parlementaires ayant voté en faveur de la loi VS 335 ayant voté contre.

MARCHÉS

UN ÉTÉ SOUS TENSION

L'accentuation des tensions géopolitiques comme des aléas climatiques mettent les prix du maïs sous tension.

Des bilans qui se tendent

Malgré des récoltes en cours jugées record en Argentine (64 Mt) et au Brésil (142 Mt), les tensions sur le bilan mondial du maïs se sont renforcées ces dernières semaines.

Aux États-Unis, la forte demande pour le maïs américain a de nouveau été confirmée en juin, conduisant l'USDA à abaisser de 3,2 Mt sa prévision de stocks pour la campagne 2025/26, à 51 Mt. Ceux-ci pourraient encore reculer dans les semaines à venir, les performances à l'export semblant toujours sous-estimées.

Pour la campagne 2026/27, l'USDA a confirmé le 30 juin son estimation de surfaces de printemps. Avec 35,4 Mha, elles reculent sur un an mais demeurent les deuxièmes plus élevées depuis près d'un siècle. Après des semis réalisés dans de bonnes conditions, le maïs américain abordait la floraison avec des perspectives favorables. Les opérateurs s'inquiètent désormais d'un temps chaud et sec persistant dans l'ouest de la Corn Belt, susceptible de peser sur les rendements. Malgré l'importance des surfaces, l'équilibre du bilan américain reste vulnérable à un aléa climatique alors que les stocks de fin de campagne sont attendus, du fait d'une demande soutenue, à 45,5 Mt.

Si les craintes de tensions émergent à l'échelle mondiale, elles sont déjà bien visibles dans l'UE. Les surfaces de maïs grain sont tombées sous les 8 Mha. À cela s'ajoutent des canicules répétées affectant particulièrement la France, mais aussi, dans une moindre mesure, l'Allemagne, la Hongrie, la Pologne... Ces aléas dégradent fortement le bilan européen et ont provoqué depuis la mi-juin une hausse de 50 €/t sur l'échéance novembre 2026 d'Euronext. Celle-ci atteint désormais le seuil de résistance historique des 250 €/t.

Fortes tensions géopolitiques

La hausse des prix liée aux aléas climatiques, notamment en Europe, est également alimentée par un regain marqué des tensions géopolitiques.

En Iran d'abord, où la reprise des hostilités, après un cessez-le-feu de courte durée avec les États-Unis, et la fermeture du détroit d'Ormuz ont de nouveau fait remonter les prix des engrais et du pétrole. À court terme, cette hausse soutient celle du maïs, en particulier à Chicago, en raison du lien étroit entre le maïs américain et la production d'éthanol.

Les tensions les plus déterminantes pour les céréales restent toutefois concentrées en Mer Noire. Alors que la sécurisation partielle de la zone par l'Ukraine avait fait disparaître la prime de risque liée au conflit russo-ukrainien, celle-ci est réapparue début juillet. Les attaques ukrainiennes visant la Crimée ont conduit la Russie à suspendre la navigation en Mer d'Azov, voie de passage d'environ 25 % de ses exportations de blé. Malgré de très bonnes récoltes en Russie et en Ukraine, les cours du blé se sont vivement appréciés.

En réponse, la Russie a intensifié ses frappes contre les infrastructures portuaires ukrainiennes et des navires à proximité d'Odessa, perturbant fortement les exportations ukrainiennes. Combinée au retard des exportations brésiliennes, cette situation favorise les États-Unis pour l'approvisionnement de l'UE en maïs dans les prochaines semaines et entretient la fermeté des prix européens.

À ces niveaux de prix, les acheteurs restent toutefois discrets et réévaluent leurs options - importations de maïs, substitution... de quoi limiter à terme cette tendance haussière.

LOI D'URGENCE AGRICOLE

DES AVANCÉES UTILES, MAIS UNE BATAILLE LOIN D'ÊTRE TERMINÉE

Adoptée définitivement après un parcours parlementaire dense, la loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles

promise par le gouvernement après les manifestations du réseau FNSEA-JA et de leurs associations spécialisées en début d'année 2026, marque une étape importante pour le monde agricole. Présenté par le Gouvernement le 8 avril 2026 et examiné en procédure accélérée comme demandé par les filières au Salon de l'Agriculture, le texte a été adopté par l'Assemblée nationale le 20 juillet puis par le Sénat le 21 juillet 2026, après un accord trouvé en commission mixte paritaire. Pour l'AGPM, ce texte ne règle évidemment pas tout, mais il traduit une prise de conscience: sans moyens de production, sans eau, sans solutions de protection des cultures, il n'y aura ni souveraineté alimentaire, ni maintien de la production agricole de l'Hexagone. Car la souveraineté agricole ne peut rester un slogan. Elle suppose de produire, de protéger, d'investir, d'irriguer quand c'est nécessaire, et de ne pas laisser les agriculteurs français prisonniers de contraintes que leurs concurrents ne subissent pas.

Rappelons-le, cette loi intervient dans un contexte lourd et sans précédent: sécheresses extrêmement précoces, aléas climatiques plus fréquents, pression sanitaire, concurrence européenne et internationale, distorsions de normes, difficultés économiques dans les exploitations. Elle entend répondre à trois priorités exprimées par le monde agricole: sécuriser l'accès à l'eau, garantir l'accès aux moyens de production et mieux protéger les exploitations. C'est bien sur ce terrain que l'AGPM a longuement travaillé pour porter les positions de la filière maïs, en particulier sur le volet eau.

Le volet eau constitue l'un des points les plus structurants du texte. La loi, telle que votée par Parlement, fixe notamment l'objectif de doubler les capacités de stockage de l'eau à des fins agricoles d'ici 2035, tout en facilitant l'émergence de projets de stockage. L'eau n'est pas un confort, c'est un facteur de production stratégique. Pour le maïs, comme pour de nombreuses cultures, l'irrigation permet de sécuriser les rendements, de stabiliser les filières, d'alimenter les élevages, de maintenir l'activité économique dans les territoires et de répondre aux besoins alimentaires, énergétiques et industriels du pays. Refuser le stockage, c'est accepter que l'eau excédentaire de l'hiver reparte à la mer au lieu d'être mobilisée utilement en été. Cet objectif de doublement du stockage est donc une grande victoire.

La loi apporte aussi des assouplissements et de la simplification pour les projets d'ouvrages hydrauliques, y compris sur certains enjeux liés aux zones humides et aux procédures de concertation. Ce point a concentré de nombreuses critiques, mais il faut rappeler une réalité simple: les agriculteurs ne demandent pas un droit au gaspillage, ils demandent un droit à

l'anticipation. Stocker l'eau quand elle est disponible, dans des projets encadrés, territorialisés et contrôlés, relève du bon sens climatique. L'adaptation au changement climatique ne peut pas se limiter à demander aux producteurs de subir les sécheresses. Elle doit aussi leur donner les moyens techniques de continuer à produire.

Pour autant, l'AGPM restera vigilante sur la mise en œuvre. L'objectif de doublement du stockage ne doit pas se perdre dans les circulaires, les blocages administratifs ou les contentieux interminables. Les projets doivent sortir de terre. Les retenues, réserves, réutilisations d'eaux usées traitées, modernisations de réseaux et solutions collectives doivent être accélérées. La gouvernance de l'eau doit reconnaître pleinement la légitimité des agriculteurs, dont la place a d'ailleurs été confortée dans les Commissions Locales de l'Eau, et qui sont les premiers concernés par la disponibilité de la ressource et les premiers exposés aux sécheresses. La planification ne doit plus être un instrument de rationnement permanent, mais un levier d'adaptation et de sécurisation.

Le second volet majeur concerne les phytosanitaires. Le texte ouvre la possibilité de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de deux insecticides, l'acétamipride et le flupyradifurone, pour certaines filières en difficulté, sous le contrôle de l'ANSES. Le texte prévoit aussi l'accélération des autorisations des solutions disponibles ailleurs en Europe au travers de la reconnaissance mutuelle par exemple. L'AGPM défend une ligne claire: pas d'interdiction sans solution et pas de distorsion de concurrence. Depuis trop longtemps, les agriculteurs voient disparaître des molécules sans alternatives efficaces, disponibles et économiquement supportables. Cette trajectoire fragilise les filières, expose les cultures aux impasses techniques et accélère les importations déloyales. La protection des cultures n'est pas un luxe. C'est une condition de la production, de la qualité sanitaire des récoltes et de la résilience des exploitations. La science, l'évaluation des risques et l'expertise de l'ANSES doivent être au cœur des décisions, mais elles ne doivent pas servir de prétexte à l'immobilisme politique.

La loi renforce également les moyens permettant de restreindre ou suspendre l'entrée en France de produits importés contenant des résidus de substances retirés ou non renouvelés au sein de l'Union européenne, en cas de risque sérieux pour la santé. Elle prévoit aussi une ordonnance sur l'organisation et les pouvoirs d'une future brigade nationale de contrôle des denrées importées. Les agriculteurs français acceptent des règles exigeantes, mais ils ne peuvent plus être les seuls à les respecter. La réciprocité des normes doit devenir une

réalité commerciale, pas une promesse de discours.

Le texte prévoit par ailleurs des projets d'avenir agricole destinés à renforcer la capacité productive des territoires et à préparer l'avenir des filières. Cette approche peut être utile si elle s'appuie réellement sur les besoins du terrain: accès à l'eau, foncier, innovation variétale, mécanisation, stockage, transformation, compétitivité et renouvellement des générations. Pour la filière maïs, ces projets devront reconnaître le rôle stratégique d'une culture productive, polyvalente, essentielle à l'élevage, à l'alimentation, à la bioéconomie et à l'équilibre de nombreux territoires. De nombreux autres sujets, majeurs pour l'agriculture française - prédation, foncier, sanitaire, revenu et partage de la valeur - sont abordés dans ce texte pour apporter des réponses à l'ensemble des filières et des agriculteurs.

Au final, cette loi pour laquelle l'AGPM mais également les associations des grandes cultures et l'ensemble du réseau FNSEA travaillent depuis tant de mois, constitue bel et bien une avancée, mais pas un aboutissement. Si elle redonne une place au pragmatisme, l'essentiel reste devant nous: passer l'étape du Conseil constitutionnel, publier rapidement les textes d'application, sécuriser juridiquement les projets, éviter les surtranspositions, accélérer les investissements et garantir une vraie égalité de traitement dans le marché européen.

Pour l'AGPM, le message est simple: cette loi doit maintenant produire des effets concrets dans les fermes. L'urgence agricole ne se mesurera pas au nombre d'articles votés, mais au nombre de projets débloqués, de cultures protégées, d'exploitations sécurisées et de filières renforcées. La souveraineté alimentaire ne se décrète pas. Elle se construit, avec de l'eau, des outils, de la science, de l'investissement et de la confiance envers ceux qui produisent.

